

Le jeudi 17 mars 1791 :

Le Sieur Halbout, gardien de la maison des capucins de Nogent, se présentait devant la municipalité pour se conformer à la délibération municipale du 14 mars 1791.

*« Ce Jourd'Hui Dix Sept mars mil Sept cent quatre Vingt onze, en présence de M. Le procureur de la Commune, est comparu S.<sup>r</sup> Hervé Halbout de la bequetière cy dev.<sup>t</sup> gardien des capucins de Nogent lequel, après lecture a lui faite de l'arrêté du directoire du District de cette ville en date du deux mars 1791, a dit qu'il entendoit par le mot de propriété, vivre dans la communauté de Son ordre qui lui sera assigné conformément aux décrets de l'Assemblée na.<sup>le</sup>, dans le département d'eure & loir par M. M. les administrateurs dudit département, et a Signé avec nous et nôtre Secrétaire*

*[ De la main de Halbout : ] hervé halbout de la Becquetière dit en religion fr Valentin de Vire Religieux Capucin prêtre. HH*

*Fauveau*

*S.<sup>re</sup> »<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> A. M. Nogent – le – Rotrou 1D1 79° et 80°feuillets.